

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 DOM

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1^{ère} adjointe ;

Considérant que le centre technique municipal regroupe tous les services opérationnels de la direction des services techniques ; à savoir l'exploitation, la régie, les programmes structurants et l'écologie, et qu'il accueille à ce titre les usagers et partenaires de la Ville,

Considérant que, les voiries de ce site sont actuellement dans un état de dégradation avancée (déformations, fissures, nids de poule, affaissements, etc.) qui rendent difficile son fonctionnement et la réception du public dans de bonnes conditions, La commune souhaite donc procéder à la réfection des voiries du site, en commençant par la zone d'accueil.

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

PROJET RETENU	TOTAL HT
Réfection des voiries du Centre technique municipal	98 069,70 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** l'aide financière du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité, à hauteur de 70% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2024
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		98 069,70 €
MONTANT TOTAL – part subventionnable maximum		85 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	70% (part subventionnable)	59 500,00 €
COMMUNE DE MARIGNANE	30% (autofinancement)	38 569,70 €

Fait à Marignane, le 17 JAN. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.